

CHALLENGE TI MOUN

REGLEMENT 2017

La CRVTT Martinique regroupe des clubs dans un objectif commun. Promouvoir et développer les compétitions de VTT à la Martinique.

Ces clubs, soutenus par la CRVTT Martinique, s'associent donc pour organiser un challenge composé de 6 épreuves. Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Droit à l'image lors de son engagement à une épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation d'utilisé ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, surtout support, dans le monde entier par tous les moyens connus à ce jour et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

~~Le club organisateur d'une manche du challenge TI MOUN est tenu d'avoir UN JEUNE COMMISSAIRE VTT parmi ses licenciés.~~

ARTICLE 1 : DEFINITION

- 1.1 Six épreuves constituent le challenge Ti Moun de VTT jeunes. Deux disciplines de VTT doivent au possible être présentées aux concurrents.
- 1.2 Elles sont réparties indifféremment sur le territoire de Martinique.
- 1.3 Les épreuves retenues sont détaillées dans le calendrier régional.
- 1.4 Ces épreuves sont protégées, c'est à dire qu'une autre épreuve de VTT jeunes ne doit être organisée en Martinique ces jours-là.
- 1.5 Les épreuves sont la propriété de leurs organisateurs.
- 1.6 Tout compétiteur qui prend part aux épreuves est censé connaître ce règlement et doit se soumettre à ses prescriptions sans réserve. La méconnaissance du règlement ne peut pas être admise comme excuse.
- 1.7 La seule autorité compétente pour l'application de ce règlement est celle du collège des commissaires.

ARTICLE 2 PARTICIPATION ET CATEGORIES

- 2.1 Les épreuves sont ouvertes à tous les détenteurs d'une licence FFC.
- 2.2 Un participant occasionnel non licencié FFC ne bénéficie pas, comme le licencié FFC, d'une garantie de dommages corporels. Le club organisateur s'engage à souscrire auprès de l'assureur fédéral une assurance complémentaire « Participant occasionnel » Option 1 ou équivalent.
- 2.3 Les catégories participant sont les suivant :

Pré licences Garçons et Filles
Poussins Garçons et Fille
Pupilles Garçons et Filles
Benjamins Garçons et Filles
Minimes Garçons et Filles

Le sur classement n'est pas admis.

- 2.4 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS EMARGEMENT

~~3.1 Les organisateurs devront uniformiser ces tarifs tels que pour :~~

~~03,00 euros pour tous~~

~~06,00 euros supplémentaire d'engagement sur place~~

3.2 Les non licenciés doivent joindre un certificat médical d'aptitude au Cyclisme de compétition, datant de moins d'un an à l'envoi de leur bulletin.

Les détenteurs d'une licence FFC sans certificat doivent également présenter un certificat médical.

3.3 L'engagement doit se fait sur la feuille ou sur le site fédéral pour les licenciés FFC (<http://maj.ffc/maj/>) et sur le bulletin officiel pour les non licenciés sur le site (CRCM), par courrier, au plus tard 4 jours francs avant l'épreuve et doit être accompagné de son règlement.

Le bulletin devra être entièrement rempli.

Tout engagement, y compris sur place le jour de l'épreuve, reste bénéfique de l'organisateur (licenciés ou non). Quelque soit leur classement, les coureurs engagés sur place seront rétrogradés en dernière ligne. Aucun engagement n'est pris par téléphone.

3.4 Les concurrent doivent obligatoirement présenter leur licence ou leur pièce d'identité avant émargement de la feuille d'engagement et les non licenciés mineurs une autorisation parentale.

3.5 Les concurrent doivent porter obligatoirement de façon très lisible une plaque et un dossard sans ne la détériorer ni la détruire. Une pénalité de 10,00 euros.

Pour l'information des classements, il doit être respecté les couleurs suivantes :

Pré licenciés	G&F	Blanc
Poussins	G&F	Vert
Pupilles	G&F	Jaune
Benjamins	G&F	Rouge
Minimes	G&F	Bleu

ARTICLE 4 MATERIEL :

4.1 Seuls sont admis les vélos type VTT.

4.2 La largeur du guidon ne doit pas excéder 62cm et ses extrémités doivent être bouchées.

4.3 Tout changement de machine entre concurrents pendant la compétition est interdit sous peine de mise hors course.

4.5 En cas de litige, un contrôle pourra être effectué par un commissaire dans la zone d'arrivée.

Tout concurrent ne présentant un matériel conforme à ces règles se verra interdit le départ ou sera déclassé.

ARTICLE 5 EQUIPEMENT :

5.1 Le porte d'un casque à coque rigide, avec la jugulaire attachée est obligatoire pendant toute la durée des épreuves et à l'entraînement.

5.2 Les concurrents licenciés FFC devront porter leur maillot de club.

ARTICLE 6 DEPARTS

6.1 Pour la première manche, les plaques de guidon et dossard des concurrents seront attribués par la CRVTT Martinique.

6.2 Les coureurs seront placés sur la grille de départ dans l'ordre de l'inscription des clubs

Quelques soit leur classement les coureurs engagés sur place seront rétrogradés en dernière ligne.

ARTICLE 7 PARCOURS ET DUREE DE COURSE

7.1 Les parcours XC présentent une variété de terrains permettant de mettre en valeur les qualités athlétiques et technique des participants. Les distance varient selon le dénivelé.

❖ 04 à 06 ans	Pré licenciés garçons et filles	01km	sans difficulté
❖ 07 à 08 ans	Poussins garçons et filles	02km	sans difficulté
❖ 09 à 10 ans	Pupilles garçons et filles	03 à 04 km	circuit 02km
❖ 11 à 12 ans	Benjamins garçons et filles	06 à 08 km	circuit 03km
❖ 13 à 14 ans	Minimes garçons et filles	08 à 10 km	circuit 03km

7.2 Les commissaires peuvent décider d'une heure maximum d'arrêt de course et arrêteront tous les coureurs doublés après l'arrivée du vainqueur.

7.3 Les concurrents sont considérés en course jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée. Ils ne doivent en aucun cas faire demi-tour après l'arrivée et franchir à nouveau la ligne sous peine de déclassement.

ARTICLE 8 REGLEMENTATION DE COURSE

8.1 Le concurrent est mis hors course pour changement de vélo ou de roues, aide ou assistance délibérée entre concurrents, l'assistance matérielle reçue de l'extérieur, la prise de raccourcis (non-respect du parcours) l'absence à un contrôle de passage, circulation en sens inverse du parcours, absence du port de casque.

8.2 Aucun véhicule n'est autorisé sur le parcours en dehors de ceux désignés par l'organisateur et les officiels.

8.3 Le ravitaillement est interdit.

ARTICLE 9 CLASSEMENTS

9.1 A l'issue de chaque épreuve sont établis les classements aux points : Pré licenciés, Poussins, Pupilles, Benjamins et Minimes (garçons et Filles).

9.2 Seuls reçoivent leurs récompenses les concurrents présents à la cérémonie protocolaire. Toute absence à la cérémonie protocolaire est pénalisée de 80 points.

9.3 Un prix d'équipe est institué, le classement par équipe est calculé par l'addition des places (2 maximum par catégories) de 4 concurrents licenciés FFC d'un dans 2 catégories au minimum et qui ont au minimum 5 partants. Le club qui totalise le moins de points est déclaré vainqueur. En cas d'égalité c'est la meilleure place qui est prépondérante. En cas d'irréductible ex æquo sur 4 coureurs dans au minimum catégories, c'est la meilleure place suivant d'un cinquième concurrent ou plus si nécessaire qui est prise en compte.

9.4 Les classements et les résultats complets du challenge seront disponible sur le site du Comité Régional Cyclisme de Martinique.

ARTICLE 10 CLASSEMENT FINAL DU CHALLENGE

10.1 Des points sont attribués dans chaque catégorie à tous les concurrents selon le barème en annexe, à leur place réelle du classement individuel à l'issue de chaque manche.

ARTICLE 11 RECLAMATION

11.1 Toute attitude jugée antisportive (non-respect des autres concurrents, propos injurieux envers les organisateurs ou les commissaires) entraîne la mise hors course et une pénalité de de 100 points.

ARTICLE 12 RECLAMATION

12.1 Le collège des commissaires règle le différent immédiatement en présence du coureur pour l'entendre, du concurrent mis en cause.

ANNEXE BAREME DE POINTS

Barème d'attribution des points par manche

1 ^{ER} 150	11 ^{ème} 120	21 ^{ème} 100	31 ^{ème} 080	41 ^{ème} 060	51 ^{ème} 040	61 ^{ème} 1
2 ^{ème} 147	12 ^{ème} 118	22 ^{ème} 098	32 ^{ème} 078	42 ^{ème} 058	52 ^{ème} 1	62 ^{ème} 1
3 ^{ème} 144	13 ^{ème} 116	23 ^{ème} 096	33 ^{ème} 076	43 ^{ème} 056	53 ^{ème} 1	63 ^{ème} 1
4 ^{ème} 141	14 ^{ème} 114	24 ^{ème} 094	34 ^{ème} 074	44 ^{ème} 054	54 ^{ème} 1	64 ^{ème} 1
5 ^{ème} 138	15 ^{ème} 112	25 ^{ème} 092	35 ^{ème} 072	45 ^{ème} 052	55 ^{ème} 1	65 ^{ème} 1
6 ^{ème} 135	16 ^{ème} 110	26 ^{ème} 090	36 ^{ème} 070	46 ^{ème} 050	56 ^{ème} 1	66 ^{ème} 1
7 ^{ème} 132	17 ^{ème} 108	27 ^{ème} 088	37 ^{ème} 068	47 ^{ème} 048	57 ^{ème} 1	67 ^{ème} 1
8 ^{ème} 129	18 ^{ème} 106	28 ^{ème} 086	38 ^{ème} 066	48 ^{ème} 046	58 ^{ème} 1	68 ^{ème} 1
9 ^{ème} 126	19 ^{ème} 104	29 ^{ème} 084	39 ^{ème} 064	49 ^{ème} 044	59 ^{ème} 1	69 ^{ème} 1
10 ^{ème} 123	20 ^{ème} 102	30 ^{ème} 082	40 ^{ème} 062	50 ^{ème} 042	60 ^{ème} 1	70 ^{ème} 1

En cas d'égalité, les concurrents seront départagés par le nombre de meilleures places (place de premier de places de second, etc.) sur la totalité des épreuves organisées ; puis en dernier ressort il sera tenu compte de la place obtenue lors de la dernière manche de la manifestation.

RECOMPENSES & REMISE DE PRIX

La remise des prix du classement général à la soirée des vététistes assurée par la CRVTT Martinique. Seuls les coureurs présents lors de la finale seront récompensés.